



Mairie de Cazilhac
Rue de la Mairie - 11570 Cazilhac
04 68 79 60 23
secretariat@mairie-cazilhac.fr
cantine@mairie-cazilhac.fr

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE

- **FONCTIONNEMENT**

La cantine est une prestation municipale proposée aux élèves scolarisés sur la commune. L'enfant est confié à des agents formés du CIAS à la sortie de la classe, le service est effectué par des agents municipaux. Cette restauration scolaire fonctionne uniquement les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- **INSCRIPTIONS**

L'inscription à la cantine implique la participation et l'inscription aux activités périscolaires proposées par le C.I.A.S.

Les inscriptions se gèrent via le site : parents.logiciel-enfance.fr/cazilhac

Grâce à ce service en ligne disponible 24h/24 et 7j/7 vous pouvez :

- réserver et payer en ligne les repas,
- consulter et modifier vos données personnelles,
- contacter nos différents services via la messagerie.

Les réservations sont à effectuer avant le lundi 9h00 pour la semaine suivante.

Lors de vos réservations merci de vous connecter à votre espace depuis un PC et non depuis une tablette ou un smartphone. En effet, des bugs se produisent régulièrement lorsque les parents réservent via des tablettes ou smartphones (problèmes de paiement, réservations non validées...). Afin de garantir votre réservation privilégiez donc la connexion PC.

De plus, votre réservation ne sera valide que lorsque l'icône sera passé du « chariot bleu » au « V vert ».



Etat en attente de paiement



Etat réservé

- **ABSENCE**

En cas de maladie, **prévenir la mairie le matin même**, les repas seront remboursés sous forme d'avoir sur votre espace en ligne sur présentation d'un certificat médical dans un délai d'une semaine.

Pour annulation non médicale, prévenir

- le mardi avant 10h pour le jeudi et le vendredi suivant,
- le vendredi avant 10h pour le lundi et le mardi suivant.

En cas de non-respect les repas ne seront pas remboursés.

- **CAS PARTICULIERS**

- Enfant présentant une allergie : établissement d'un PAI.
- Enfant ne mangeant pas de porc : proposition d'un aliment de substitution sous réserve d'un signalement dès la 1ère inscription à la cantine.

- **PRIX DES REPAS**

Les prix sont établis en fonction de la composition du foyer basés sur les revenus de l'année précédente (sur présentation du ou des dernier(s) avis d'imposition). Le calcul est le suivant : revenu fiscal de référence ÷ nombre de parts = Quotient Familial.

Pour un QF ≤ à 7000 €2,85 € / repas

Pour un QF > à 7000 € et < à 10 000 €3,65 € / repas

Pour un QF ≥ à 10 000 €4,25 € / repas

Enfant non inscrit ou réservation hors délai 6.00 € / repas

Sans présentation de l'avis d'imposition le tarif le plus élevé sera appliqué.

Pour les enfants scolarisés à Cazilhac, dont les parents ne justifient pas d'une domiciliation fiscale sur la commune, une tarification unique sera appliquée au prix de 4,25 € le repas (délibération du 09/07/2018).



A COMPTER DU 15 OCTOBRE 2023 LES ENFANTS NON INSCRITS OU LES INSCRIPTIONS HORS DELAI SERONT FACTURÉS AU PRIX DE 6.00 € LE REPAS (délibération du 27/09/2023).

DISCIPLINE

Les élèves ayant un comportement irrespectueux ou des paroles insultantes envers le personnel seront exclus de la cantine temporairement, puis définitivement en cas de récidive.

Il en sera de même en cas de détérioration volontaire du matériel mis à leur disposition.

Nous vous remercions de faire respecter ces mesures pour la sécurité de vos enfants et le bon fonctionnement de la cantine.

Les élus municipaux membres de la Commission des Écoles, et le secrétariat de la Mairie se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.